

CONTRAT D'ENGAGEMENT « OEUFS »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

MOULIS Isabelle , demeurant : Quartier Du Halicot - 32130 Noilhan

CI-APRES DENOMME LE PAYSAN, DE PREMIERE PART

ET : , demeurant

Email :

TEL :

CI-APRES DENOMME L'ACHETEUR, DE SECONDE PART

1 - OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement de l'ACHETEUR par le PAYSAN en œufs représentant une part de la production de ce dernier que l'ACHETEUR s'engage à acheter à forfait pour toute la durée de la saison selon un calendrier de livraisons régulières. La durée de la saison est fixée à **34 semaines**, commençant à courir de la **semaine 18**, soit le **vendredi 03 mai 2024** pour s'achever la **semaine 51** soit le **vendredi 20 décembre 2024**.

En annexe du présent contrat vous trouverez le calendrier de distribution.

Le PAYSAN remet à l'ACHETEUR, à la signature du contrat, une proposition de contenu du panier qu'il envisage de fournir au cours de la saison objet des présentes. Cette proposition est donnée à titre strictement indicatif, le PAYSAN se réservant le droit de modifier sa production en fonction des aléas d'élevage. L'attention de l'ACHETEUR a été attirée sur les contraintes saisonnières de production.

2 - DEFINITION DE LA PART DE PRODUCTION :

La part de production allouée à l'ACHETEUR sera déterminée avant la signature du présent contrat.

Le PAYSAN s'engage à consacrer une part de sa production permettant la livraison de tous les acheteurs qui auront contracté avec lui.

Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, etc.). En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas sans pouvoir former aucune réclamation dans l'hypothèse où la valeur d'une distribution ou de l'ensemble des distributions réalisées en exécution du contrat serait supérieure ou inférieure au prix forfaitaire.

La distribution de la part de production interviendra **deux fois par mois** aux lieu, date et horaires ci-dessous définis, pendant toute la durée de la saison ci-dessus fixée.

3 - MODE DE PRODUCTION :

Le PAYSAN s'engage à cultiver et récolter les produits objet du présent contrat, sans produits chimiques de synthèse et sans O.G.M, dans le strict respect des règles et des normes sanitaires et vétérinaires de production, de conservation et de distribution applicables à sa profession.

4 - ORGANISATION DES DISTRIBUTIONS :

En exécution du présent contrat, le PAYSAN procédera à **16 distributions** selon un rythme **bimensuel**. Les distributions de parts auront lieu le vendredi de **19h30 à 20h00**. Toutefois, ce calendrier sera susceptible d'être modifié ou aménagé en fonction des aléas.

Les distributions seront effectuées à LOMBEZ sous la Halle du centre-ville, du début de la saison jusqu'aux vacances de la Toussaint, puis sous le préau devant la salle de la Ramondère. Selon des contraintes imprévues, le lieu de distribution peut changer.

Si l'ACHETEUR est dans l'impossibilité de se présenter à une ou plusieurs distributions, il fera son affaire de faire retirer son panier en ces lieu et place par une personne de son choix.

5 - PRIX :

Le présent contrat est conclu moyennant un prix global forfaitaire de[Prix en chiffres]
.....([Prix en
lettres], soit une somme de[Prix du panier en chiffres].....
.....[Prix du panier en
lettres] par distribution. Il est expressément convenu que ce prix ne sera pas susceptible d'être révisé
ou modifié pour quelque cause que ce soit.

Il est expressément convenu que ce prix a été déterminé exclusivement en fonction des coûts de
production et besoins du PAYSAN et non en considération des quantité et variétés de produits qui
seront effectivement distribués.

Le paiement du prix interviendra par chèques datés du jour de leur émission à l'ordre de MOULIS
Isabelle.

- En fois sans frais ni intérêts (mettre : 1 fois, 2 fois, ou x fois)

En tout état de cause, aucun versement, même partiel, ne peut être exigé de l'ACHETEUR avant
l'expiration du délai de rétractation.

6 – CONTENU DU PANIER :

Le contenu du panier est **au choix** :

- boîtes de 12 œufs par distribution
- Le prix de la boîte de 12 œufs est de 4,40 euros (quatre euros et quarante centimes).

7 - FACULTE DE RENONCIATION - RESILIATION DU CONTAT

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la signature du présent contrat, l'ACHETEUR a la faculté d'y
renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. La renonciation, adressée au PAYSAN, peut être notifiée
au moyen du formulaire détachable joint au présent contrat ou sur papier libre.

Fait à _____, le _____ en deux exemplaires originaux.

LE PAYSAN

L'ACHETEUR

Si vous annulez votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire détachable ci-dessous

ANNULATION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT

CONDITIONS : Compléter et signer ce formulaire

L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception au PAYSAN

*L'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande (ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier
jour ouvrable suivant)*

Je soussigné, déclare annuler le contrat d'engagement fromages daté du .../.../... d'un montant total de :€

Nom de l'acheteur :

Adresse de l'acheteur :

Signature de l'acheteur